

DECISION DU MAIRE

N°044

DATE
16 janvier 2025

Conclusion d'un acte modificatif n°2 au marché n°22-089C relatif au marché n°22-089 à la Souscription et gestion de contrats d'assurances de la ville de Poissy pour les années 2023 à 2026 incluses (3 lots) - Lot n°3 Assurance flotte automobile et auto-mission

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°853 en date du 8 décembre 2022 attribuant le marché à la société SMACL ASSURANCES,

Vu la décision n°393 du 22 mai 2024 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 au lot n°3 Assurance flotte automobile et auto-mission,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 16 janvier 2025,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif n°2,

Considérant la nécessité d'effectuer la mise à jour de la liste des véhicules et matériels roulants de la Ville à assurer, soit 5 ajouts et 8 retraits,

Considérant que cette mise à jour nécessite la conclusion d'un acte modificatif n°2,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°2 avec la société SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 au lot n°3 Assurance flotte automobile et auto-mission, ayant pour objet la mise à jour des véhicules et matériels roulants de la Ville, pour un montant de 1 138,85 € TTC

Article 2 :

De préciser que le nouveau montant annuel du lot n°3 Assurance flotte automobile et auto-mission est de 99 068,84 € TTC.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/01/2025